MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

06-01-2017-05

Date de convocation le 23/12/2016

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 janvier 2017

Le six janvier deux mil dix sept à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN, et POLHER ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : M. HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente : Mme BERT Carine

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES AFFILLIES A LA CNRACL et AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Le Maire rappelle les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à contrat de groupe mutualisant les risques au niveau du centre de Gestion.

Le Centre de gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics a retenue la Caisse Nationale de Prévoyance comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.
Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4.93 %
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins 2000 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cous de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garanties pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants, 13 voix pour,

- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/01/2017